

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1880.

### Projet de Loi ouvrant au Ministère de l'Instruction Publique des Crédits supplémentaires et des Crédits spéciaux.

(Voir les N°s 19 et 29 de la Chambre des Représentants,  
session extraordinaire de 1880.)

### LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE PREMIER.

Le budget du Ministère de l'Instruction Publique pour l'exercice 1880, fixé par la loi du 19 mars de la même année, est augmenté d'un million quatre cent soixante-quinze mille cent francs pour payer les dépenses suivantes :

1° *Premier terme des pensions civiles à accorder éventuellement.* — Six mille francs, pour payer le premier terme des pensions civiles accordées, dont l'entrée en jouissance prend cours en 1880 . . . . . fr. 6,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 8 du budget de 1880.

2° *Pensions des professeurs et instituteurs communaux.* — Quatre-vingt-six mille francs, pour payer les pensions concédées en vertu des articles 7 et 8 de la loi du 16 mai 1876, à des professeurs et instituteurs communaux, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1877, et restant encore à servir actuellement, ainsi que les pensions éventuelles à accorder en 1880, en vertu des mêmes dispositions de ladite loi ; prorata des premiers termes à liquider pour des années antérieures . . . . . 86,000

Cette somme sera ajoutée à l'article 9 du budget de 1880.

3° *Personnel des universités de l'État.* — Vingt mille francs pour couvrir l'insuffisance du crédit destiné à payer les trai-

tements des fonctionnaires et employés des universités de de l'État . . . . . fr.	20,000
Cette somme sera ajoutée à l'article 13 du budget de 1880.	
4° <i>Conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen.</i> — Cinq mille francs pour couvrir les dépenses résultant de l'insuffisance du crédit voté pour le conseil de perfectionnement de l'enseignement moyen . . . . .	5,000
Cette somme sera ajoutée à l'article 18 du budget de 1880.	
5° <i>École normale des humanités à Liège et école normale des sciences à Gand.</i> — Quatre mille francs pour couvrir la dépense résultant de l'augmentation, à partir du 1 <sup>er</sup> octobre prochain, du nombre des bourses en faveur d'élèves de l'école normale des humanités à Liège et de l'école normale des sciences à Gand . . . . .	4,000
Cette somme sera ajoutée à l'article 21 du budget de 1880.	
6° <i>Écoles normales de l'enseignement moyen du 2<sup>e</sup> degré à Bruges et à Nivelles.</i> — Quatre mille six cents francs pour payer l'augmentation, à partir du 1 <sup>er</sup> octobre prochain, du nombre des bourses destinées à des élèves admis aux cours normaux d'enseignement du 2 <sup>e</sup> degré, à Bruges et à Nivelles . . . . .	4,600
Cette somme sera ajoutée à l'article 21 du budget de 1880.	
7° <i>Établissements communaux d'enseignement moyen.</i> — Dix mille francs pour augmenter le crédit destiné à accorder des subsides aux établissements communaux d'enseignement moyen . . . . .	10,000
Cette somme sera ajoutée à l'article 27 du budget de 1880.	
8° <i>Inspection des écoles primaires communales.</i> — Quarante-deux mille francs pour payer les dépenses suivantes :	
a) Douze mille francs destinés au paiement des indemnités casuelles des inspecteurs principaux de l'enseignement primaire, pour la visite des écoles et autres services. . . . .	12,000
b) Vingt-cinq mille francs pour les indemnités casuelles aux inspecteurs cantonaux, du chef de la visite des écoles et autres services . . . . .	25,000
c) Cinq mille francs pour le paiement des indemnités aux inspectrices déléguées, du chef de la visite des écoles. . . . .	5,000
	<hr/>
	42,000
Cette somme sera ajoutée à l'article 38 du budget de 1880.	
9° <i>Enseignement primaire communal.</i> — L'article 40 du budget de l'exercice 1880 est augmenté d'une somme d'un million deux cent quatre-vingt-dix mille francs, pour couvrir les dépenses suivantes :	
a) Service ordinaire de l'enseignement primaire . . . . . fr.	1,000,000

b. Traitements des instituteurs intérimaires remplaçant des instituteurs malades . . .	150,000	
Le libellé du budget de 1880 se rapportant à ce crédit est remplacé comme suit : « Traitements des instituteurs intérimaires remplaçant des titulaires malades. Suppléments de traitement à des instituteurs en fonctions. Traitements d'attente aux instituteurs placés dans la position de disponibilité. Frais d'organisation de l'enseignement des ouvrages manuels, du dessin et de la musique. »		
c. Soixante-cinq mille francs pour accorder des subsides en faveur des écoles gardiennes	65,000	
d. Vingt-cinq mille francs pour subsides en faveur des écoles d'adultes . . . . .	25,000	
e. Frais d'administration des comités scolaires; impressions, registres; indemnités pour la formation des brevets de nomination des membres de ces comités; autres dépenses	50,000	
	<hr/>	1,290,000
10° Adjonction, à titre d'essai, aux sections professionnelles des athenées, de cours complémentaires spécialement destinés à préparer des élèves pour l'institut supérieur du commerce; encouragements aux élèves qui suivront ces cours . . . . .		7,500
Ce crédit sera rattaché au budget de 1880 où il formera l'article 24bis . . . . .		
	<hr/>	1,475,000

ART. 2.

Il est ouvert au Ministère de l'Instruction Publique les crédits spéciaux énumérés ci-après :

1° Sept mille francs (fr. 7000), pour couvrir les frais du concours ouvert entre les instituteurs pour les tableaux et collections devant servir à l'étude des sciences naturelles dans les écoles primaires communales ;

2° Six mille huit cents francs, pour payer les frais d'appropriation des locaux des deux sections normales d'enseignement moyen à Bruges à Nivelles, en vue d'augmenter le nombre des admissions à ces sections à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain ;

3° Six mille francs, pour payer les frais de la commission spéciale chargée de préparer des projets de plans-types pour la construction d'athénées, de collèges et d'écoles moyennes;

4° Quinze mille francs, pour couvrir les frais des cours normaux temporaires institués pour la préparation de maitresses d'écoles gardiennes ;

5° Quinze mille francs, pour subvenir à l'excédant des dépenses du cours normal temporaire de dessin pour les membres du personnel enseignant des écoles primaires communales et des écoles normales primaires ;

( 4 )

6° Trois mille francs, pour payer les frais des concours entre les écoles d'adultes de la province de Namur ;

7° Trois cent vingt mille francs, pour la construction et l'ameublement de sections préparatoires d'écoles moyennes.

ART. 3.

Les crédits prévus à l'article 1<sup>er</sup> seront couverts au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1880.

Les crédits prévus à l'article 2 seront couverts par une émission de titres de la Dette publique, et pourront l'être provisoirement par des bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

Bruxelles, le 17 août 1880.

*Le Président de la Chambre des  
Représentants,*

(Signé) JULES GUILLERY.

*Les Secrétaires,*

(Signé) PÉTY DE THOZÉE.

LÉON D'ANDRIMONT.